

Séance du 07 avril 2010

Le sept avril deux mille dix, dix heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par Mme le Maire, se sont rassemblés à la mairie sous sa présidence.

Date de convocation : 29 mars 2010

Date d'affichage : 16 avril 2010

Etaient présents : Mme HENRY Marylène ; MM BOURGE Pierre, CORON Bruno, PATIN Bernard ; Melle PAISANT Nadège ; MM DUFORT Erik, LEROUXEL Henri, PACARY Michel, DUPONT Henri, ALLIX Gratien ; Melle LEVALLOIS Mireille ; M. LEMERRE Eugène - Mme L'ORPHELIN Pierrette ; M. BOURDON Noël.

Etait excusée : Mme LEDOUX (procuration Mme HENRY).

Melle LEVALLOIS, nommée conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

I. Compte Administratif (CA) 2009 Budget « Ordures Ménagères » (reçu le 07 /05/2010)

Le CM approuve à l'unanimité le CA Budget « Ordures Ménagères » du Maire, pour l'exercice 2009, qui laisse apparaître un excédent global de clôture de 2 565.56 €.

II. Budget Primitif 2010 Budget « Ordures Ménagères » (reçu le 07/05/2010)

Le CM approuve à l'unanimité le budget « Ordures Ménagères » 2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 27 459 € pour la section d'exploitation ; l'investissement étant inexistant.

L'excédent de clôture de l'exercice 2009 de 2 565 € sera affecté en recette d'exploitation.

III. Redevance Ordures Ménagères année 2010 (reçu le 22/04/2010)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir le montant de la redevance Ordures Ménagères à 92 € pour l'année 2010.

Cette redevance est due aussi bien pour les résidences principales que secondaires et sera calculée au prorata temporis.

IV. Budget annexe « Ordures Ménagères » : ripper (reçu le 22/04/2010)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le budget annexe « Ordures Ménagères » va rembourser au budget communal, le temps passé par l'employé communal au ramassage des ordures ménagères.

Cette somme est fixée à 2 500 € pour l'année 2010.

V. Compte Administratif (CA) 2009 Budget « Assainissement » (reçu le 07/05/2010)

Le CM approuve à l'unanimité le CA Budget « Assainissement » du Maire pour l'exercice 2009, qui laisse apparaître un excédent global de clôture de 18 568.94 €.

VI. Budget Primitif 2010 Budget « Assainissement » (reçu le 07 /05/2010)

Le CM approuve à l'unanimité le Budget « Assainissement » 2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 52 982 €, soit 21 973 € pour la section d'exploitation et 31 009 € en investissement.

L'excédent de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2009 de 100 € reste affecté en recette d'exploitation ; celui de 18 468 € en investissement sera affecté en recette d'investissement.

VII. Compte Administratif (CA) 2009 Budget « Lotissement Le Bois Hébert » (reçu le 07 /05/2010)

Le CM approuve à l'unanimité le CA Budget « Lotissement Le Bois Hébert » du Maire pour l'exercice 2009, qui laisse apparaître un déficit global de clôture de 9 293.45 €.

VIII. Budget Primitif 2010 Budget « Lotissement Le Bois Hébert » (reçu le 07 /05/2010)

Le CM approuve à l'unanimité le Budget « Lotissement Le Bois Hébert » 2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 118 283 €, soit 68 066 € pour la section de fonctionnement et 50 217 € en investissement.

Le déficit de clôture de 2009 de 9 294 € est affecté en dépense d'investissement.

IX. Compte Administratif (CA) 2009 Budget « Lotissement La Bretonnière » (reçu le 07 /05/2010)

Le CM approuve à l'unanimité le CA Budget « Lotissement La Bretonnière » du Maire pour l'exercice 2009, qui laisse apparaître un excédent global de clôture de 643.23 €.

X. Budget Primitif 2010 Budget « Lotissement La Bretonnière » (reçu le 07 /05/2010)

Le CM approuve à l'unanimité le Budget « Lotissement La Bretonnière » 2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 265 012 €, soit 133 011 € pour la section de fonctionnement et 132 001 € en investissement.

L'excédent de clôture de 2009 de 644 € est affecté en recette d'investissement.

XI. Compte Administratif (CA) 2009 Budget « Communal » (reçu le 07 /05/2010)

Le CM approuve à l'unanimité le CA Budget « Communal » du Maire pour l'exercice 2009, qui laisse apparaître un excédent global de clôture de 92 275.83 €.

XII. Budget Primitif 2010 Budget « Communal » (reçu le 07 /05/2010)

Le CM approuve à l'unanimité le Budget « Communal » 2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 559 665 €, soit 349 504 € pour la section de fonctionnement et 210 161 € en investissement.

L'excédent de clôture 2009 de la section de fonctionnement de 118 421 € est affecté comme suit : 65 960 € en recette de fonctionnement et 52 461 € en dépense d'investissement.

XIII. Subvention au Budget Annexe « Assainissement » année 2010 (reçu le 22/04/2010)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2 210 € au budget annexe « Assainissement », afin d'équilibrer sa section d'exploitation pour l'exercice 2010.

XIV. Taux des impôts locaux année 2010 (reçu le 22/04/2010)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait bon d'envisager pour 2010, une augmentation de 2% de la Taxe d'Habitation. En effet, le taux actuel est bien en dessous du taux des communes appartenant à la même catégorie.

Après délibération, par 11 voix pour et 4 voix contre, le Conseil Municipal décide d'une augmentation de 2% de la Taxe d'Habitation, les taux des trois autres taxes restant inchangés.

Pour 2010, les taux seront donc de :

- Taxe d'Habitation : 6.91 %
- Taxe Foncière Bâti : 11.77 %
- Taxe Foncière non Bâti : 24.21 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (ex TP) : 7.02 %

XV. Comptes de Gestion du Receveur Municipal (reçu le 07/05/2010)

Le CM, à l'unanimité, approuve les Comptes de Gestion (Budget Communal, Ordures Ménagères, Assainissement, Lotissements Le Bois Hébert et La Bretonnière) de Mme FILLATRE, Receveur Municipal pour l'exercice 2009 et déclare qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 45.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

La Secrétaire,